

DEPARTEMENT : **NORD**  
ARRONDISSEMENT : **LILLE**  
CANTON : **ARMENTIERES**

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 059-265902023-20241014-20240210DEL3-DE

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 2 octobre 2024**

**Nombre :**

De membres en exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

**OBJET /**

**ACCEPTATION DU DON DE  
L'ASSOCIATION DES  
DONNEURS DE SANG  
D'ERQUINGHEM-LYS**

**DELIBERATION :**

**Publiée le 14 octobre 2024**

**Rendue exécutoire le 14  
octobre 2024**

**Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de LILLE  
DRCL) le 14 octobre 2024**

*Le président certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le 14 octobre  
2024 et que la convocation de  
la Commission avait été faite  
le 25 septembre 2024*

*Le Président,*

**Madame Amandine DASSONVILLE**

**Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Secrétaire de Séance**

**L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre**

**Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en remplacement du Président excusé,**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine, DASSONVILLE Amandine ;

**Etaient excusés, absents :**

Monsieur Alain BEZIRARD, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Me Laetitia PANIEZ, Madame Micheline DERUYTER,

**Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.**

Pour faire suite à sa dissolution, l'association des donneurs de sang de la commune d'Erquinghem-Lys se propose de faire don de la somme de 800 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le C.C.A.S.

En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action et des Familles, le Président du C.C.A.S. ou son représentant a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour même de cette acceptation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président par délégation ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accepte à **l'unanimité**, le don de l'association des Donneurs de Sang d'un montant de 800 €.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'imputer cette somme à l'article 7713 du budget 2024 du C.C.A.S. Ils autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté, pour Ampliation**

**Le Président du C.C.A.S.**